

## **FINANCEMENT SANS EMPRUNT : oui**

### **FINANCEMENT SANS EMPRUNT**

(édition du compromis :  papier  dématérialisé  NC)

Au cas où l'ACQUÉREUR n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition de l'immeuble, il devra écrire de sa main la mention suivante :

**"Je soussigné (nom et prénom), déclare effectuer cette acquisition sans recourir à aucun prêt. Je reconnais avoir été informé que si je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir de la condition suspensive de son obtention prévue au livre 3, titre 1, chapitre 3 du Code de la consommation relatif au crédit immobilier."**

